

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Non à la suppression des concours !

Paris, le 30 juin 2011 — La Société des agrégés de l'Université exprime la plus vive indignation devant la proposition de supprimer les concours de recrutement des professeurs. Formulée dans un rapport parlementaire qui devrait être présenté, la semaine prochaine, à la Commission des affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale et relayée par la presse de ce jour, cette proposition qui se nourrit du mauvais fonctionnement de la réforme de la formation et du recrutement des enseignants est scandaleuse.

La Société des agrégés rappelle que le concours est le seul mode de recrutement permettant de garantir le principe d'égalité devant les places et emplois publics, formulé dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen à laquelle renvoie directement le Préambule de notre constitution.

Elle indique que les concours de recrutement, dans leur organisation actuelle, permettent :

- ◆ une large publicité des postes à pourvoir qui assure à tous les détenteurs des diplômes requis la même possibilité de se présenter et écarte tout délit d'initié ;
- ◆ l'anonymat des copies et l'examen objectif des capacités des candidats qui empêchent toute prise en compte d'autres éléments que le mérite ;
- ◆ un contrôle accru de la fraude grâce aux conditions de passage des épreuves qui interdisent au candidat toute aide matérielle ou humaine extérieure, ce qui est important à un moment où les universités avouent rencontrer de grandes difficultés à s'assurer du caractère personnel des travaux des étudiants ;
- ◆ un classement national qui garantit l'existence d'un niveau homogène de connaissances et de compétences des professeurs sur tout le territoire, ce que ne sauraient garantir ni le master, dont on sait qu'il est de niveau très différent d'une université à l'autre, ni un recrutement local.

La Société des agrégés condamne avec force tout ce qui pourrait ressembler à un désengagement des pouvoirs publics en matière d'éducation. Elle considère que l'avenir des jeunes générations est un sujet trop grave pour que des réformes mettent fin à tout ce dont les générations précédentes ont pu bénéficier.

Enfin au moment où l'on évoque la revalorisation du métier de professeur, elle estime que la suppression des concours découragerait encore davantage les vocations ; d'abord parce qu'elle signerait la fin de la garantie d'obtenir un poste à l'issue du concours, ensuite, parce que le succès au concours demeurera toujours, face à la dévalorisation des salaires, aux difficultés du métier, au manque de reconnaissance du travail fourni, un élément de fierté, la marque d'une réussite dont peut s'honorer tout lauréat s'étant acquitté d'épreuves exigeantes.

Pour toutes ces raisons, la Société des agrégés renouvelle son attachement indéfectible aux concours de recrutement nationaux sur épreuves nationales portant sur des programmes nationaux, les épreuves écrites étant corrigées sous couvert de l'anonymat et les épreuves orales évaluées par un jury collégial.

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du bureau et du comité.